



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 8e jour du mois de septembre 2020 à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel
Chantal Brien
Nathalie Ayotte

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Fernand Gendron
François Moreau
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 47

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau, souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-09-0388

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0389

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT
2020 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0390

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2020-09-0391

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 août 2020 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020
- Lettre d'approbation du MAMH concernant le règlement 258-2020
- Lettre d'approbation du MAMH concernant le règlement 268-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.5 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE - ÉDITION 2020

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2020 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, sept jeunes assomptionnistes se verront décerner une bourse lors de la soirée de remise qui se déroulera le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30 au centre communautaire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 10 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0392

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la remise de sept (7) bourses d'un montant global de 3 400 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2020, comme indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION LANAUDIÈRE SUD - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PAR LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Assomption et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud se sont regroupés au 1er janvier 2020 pour former l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

CONSIDÉRANT que les lettres patentes de l'OMHLS prévoient qu'un membre est nommé par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0393

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De nommer Marc-André Desjardins, conseiller municipal du district 6, pour siéger au conseil d'administration permanent de l'OMH de Lanaudière Sud pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.



No de résolution

De nommer Michel Gagnon, conseiller municipal du district 7, à titre de substitut en cas d'absence de Marc-André Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - COMITÉ DE PILOTAGE ET REPRÉSENTANTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de signifier son intention au Ministère de la Santé et des Services sociaux d'adhérer à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé, lors de la rencontre de la Commission du bonheur citoyen tenue le 10 juillet dernier, de recommander les éléments suivants, tel que le stipule le guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0394

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De confirmer la volonté de la Ville de L'Assomption à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté;

De mandater madame Nicole Martel, conseillère, comme élue responsable de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

D'entériner le mandat du comité de pilotage, ainsi que la proposition de sa composition, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater la direction générale pour désigner un responsable administratif de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8 DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire entreprendre une démarche rigoureuse et officielle afin d'adopter et d'intégrer une politique de reconnaissance des aînés dans son plan de développement stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire enclencher le processus de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que, selon le guide d'accompagnement rédigé par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, cette



No de résolution

démarche de reconnaissance doit être accompagnée de deux résolutions entérinées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 10 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0395

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le conseil municipal à procéder à la demande de reconnaissance dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 258-2020 CONCERNANT L'ACQUISITION DE QUATRE IMMEUBLES AU CENTRE-VILLE, DE QUATRE IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN DE DEUX IMMEUBLES SUR LE RANG DE L'ACHIGAN ET DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE - EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT l'emprunt 9 590 000 \$ décrété par le règlement 258-2020 pour l'acquisition de quatre immeubles au Centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard l'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de L'Achigan et du Vieux palais de justice, réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0396

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la loi pour le règlement d'emprunt 258-2020 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 268-2020 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que l'emprunt de 4 070 000 \$ décrété par le règlement 268-2020 pour des travaux de réhabilitation de divers ponceau sur le territoire de la Ville de L'Assomption, répartie sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 août 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0397

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 268-2020 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 274-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 555 000\$ POUR DES TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION

Le maire mentionne l'objet, le mode des dépenses et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 août 2020 par la conseillère Chantal Brien;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0398

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 274-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 555 000\$ pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 055-2020 SUR LA PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU POINT-DU-JOUR - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 août 2020 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0399

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 055-2020 sur la perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau Point-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION VISANT LE CONTENU DU RÈGLEMENT 271-2020- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 271-2020 relatif à la citation de la Chapelle Bonsecours située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption, à titre de bien patrimonial;

CONSIDÉRANT l'inscription de la Chapelle Bonsecours, située au 299, rue Sainte-Ursule à L'Assomption, au Registre du patrimoine culturel en date du 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande du Registraire du patrimoine culturel de diffuser des informations concernant la Chapelle Bonsecours dans le Répertoire culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que le formulaire d'autorisation de diffusion vise uniquement le contenu du règlement 271-2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0400

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de L'Assomption, le formulaire d'autorisation de diffusion visant le contenu du règlement 271-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.6, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2.6 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Collège de L'Assomption et la Ville de L'Assomption relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2020 (29 juin au 14 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0401

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir entre le Collège de L'Assomption et la Ville de L'Assomption relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption, pour la programmation du camp de jour pour l'été 2020 (29 juin au 14 août);

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

2.7 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES AIRES D'ACCÈS AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ABRIBUS, KIOSQUES POSTAUX ET AUTRES INFRASTRUCTURES - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux qui concerne le déneigement manuel et mécanisé des trottoirs, passerelles, rampes pour personnes handicapées, abribus, kiosques postaux



No de résolution

et divers accès aux bâtiments de la Ville est échu depuis le 15 avril 2020 (saison 2019-2020);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 2.02 du contrat VLA-AOI-TEC-201909-TDBAK;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0402

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021 (saison 2020-2021) à la firme Les entreprises S.Kay et Associées inc. pour un montant forfaitaire de 57 974,61 \$, taxes incluses, incluant l'ajout de la station de pompage située au 401, rang de L'Achigan, pour des travaux de déneigement sur le territoire de L'Assomption, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201909-TDBAK;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 57 974,61 \$ taxes incluses, selon l'enveloppe budgétaire disponible;

D'imputer la dépense au poste budgétaire suivant : 02-330-00-443 | Contrats déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE L'ASSOMPTION EN GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion d'écoparcs ainsi que pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières résiduelles, le 26 mars 1996;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a signé ladite entente par l'entremise de son maire et de sa greffière;

CONSIDÉRANT que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que les contrats de gestion des matières résiduelles arrivent à échéance le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offres selon les dispositions de l'article 935 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0403

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer l'intention de la Ville de L'Assomption de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5) ans, soit en 2006, 2011 et en 2016.

De transmettre la présente résolution à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES GROUPE ÉLECTROGÈNES - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien et de prévention des groupes électrogènes du Centre administratif de la Police au 399 rue Dorval viendra à échéance le 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 15.02 du contrat VLA-AOI-TEC-201607EGE;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0404

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 à la firme Toromont CAT (Québec) pour un montant forfaitaire et unitaire, estimé de 12 119,03 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201607EGE;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;



No de résolution

D'autoriser une dépense estimée de 12 119,03 \$, taxes incluses, selon l'enveloppe budgétaire disponible;

D'imputer la dépense au poste budgétaire suivant :
02-210-30-522 | Entretien et réparation de bâtiment;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ENTRETIEN PRÉVENTIF ET LA RÉPARATION DES ASCENSEURS - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif et de réparation des ascenseurs de trois bâtiments de la Ville viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 15.02 du contrat VLA-AOI-TEC-201811-EPRA;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0405

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la firme Élévapro Services inc. pour un montant forfaitaire de 14 489,20 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201811-EPRA;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 14 489,20 \$, taxes incluses, selon l'enveloppe budgétaire disponible;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :
02-190-31-522 | Entretien et réparation de bâtiment;
02-210-30-522 | Entretien et réparation de bâtiment
02-785-30-522 | Entretien et réparation MC Bibliothèque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 MAINTENANCE OPÉRATIONNELLE ET LA RÉPARATION DES DÉTECTEURS FIXES DE GAZ TOXIQUES - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance opérationnelle et la réparation des détecteurs fixes de gaz toxiques dans divers bâtiments de la Ville viendra à échéance le 31 décembre 2020;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu à l'article 15.02 du contrat VLA-AOI-TEC-201811-MORDGT;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0406

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la firme RG Technilab (3555844 Canada inc.). pour un montant forfaitaire de 6 777,80 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201811-MORDGT;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une dépense de 6777,80 \$ taxes incluses, selon l'enveloppe budgétaire disponible;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :

02-210-30-522 | Entretien et réparation de bâtiment
02-305-11-522 | Entretien et réparation garage et atelier
02-305-12-522 | Entretien et réparation de bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 CESSION POUR FINS DE PARC- PROJET L'ASSOM-CITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire L'Assom-Cité réalisé par la compagnie 9324-5520 Québec inc. sur le lot 5 332 723 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ses subdivisions;

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux travaux municipaux liée à ce projet prévoit une cession pour fins de parc du promoteur 9324-5520 Québec inc. à la Ville;

CONSIDÉRANT la vente intervenue entre le promoteur 9324-5520 Québec inc. et le syndicat de la copropriété de L'Assom-Cité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0407

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater un notaire pour la réalisation de l'acte de cession pour fins de parc du lot 6 066 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 3 180,1 m² et



No de résolution

d'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte à intervenir, tous les frais étant à la charge de la Ville;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OU AVIS D'INTÉRÊT AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0408

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêt pour les contrats de nature technique et travaux suivants :

- Vidange et disposition des boues des étangs 2,3 et 4 de la station d'épuration;
- Rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc;
- Travaux de construction, d'aménagement et de réhabilitation des installations sportives au parc des Moissons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - DÉPÔT ET ORDONNANCE DE VENTE

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-058 du 17 août 2020 permettant la tenue d'une vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-09-0409

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter le dépôt de la liste des immeubles dont les taxes municipales sont impayées;

Qu'il soit ordonné au greffier, ou au greffier adjoint, de vendre à l'enchère publique, le 18 novembre 2020, à 14h00, à la salle du conseil située au 399, rue Dorval, les immeubles décrits dans la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes;

Que conformément aux dispositions de l'article 517 de la Loi sur les cités et villes, les frais encourus pour la publication des avis publics dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans ces avis publics;

Que conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, le trésorier adjoint ou le contrôleur financier, soient autorisés à enchérir et acquérir au nom de la Ville les immeubles mis en vente;

Que conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ou le greffier adjoint soit autorisé à consentir pour la Ville un acte de vente, devant notaire, à l'adjudicataire, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - RÉSILIATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-0267 octroyant un contrat de réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques à BLR Excavation Division de Terrassement BLR inc.;

CONSIDÉRANT les nombreuses déficiences relevées en termes de respect de l'échéancier, de sécurité, de qualité et de finalité du projet;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un recours par l'entrepreneur conformément à l'article 2129 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que les Services techniques ne recommandent pas le recours à la caution;

CONSIDÉRANT la décision des Services techniques de résilier le contrat et la transmission d'une lettre à cet effet en date du 4 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-09-0410

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'entériner la résiliation du contrat de réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques ayant été octroyé par la résolution 2019-06-0267 à Excavation BLR Division de Terrassement BLR inc., le tout que signifié en date du 4 septembre 2020.

D'entériner la décision des Services techniques de résilier le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 ENTENTE-CADRE EN MATIÈRE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DANS LES ESPACES PUBLICS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR - ADHÉSION

CONSIDÉRANT les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Régie de l'énergie accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir s.e.c. (« Énergir ») et l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-09-0411

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adhérer à l'entente-cadre en matière de gestion des infrastructures de distribution de gaz naturel dans les espaces publics;

Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 ÉTUDE D'AVANT- PROJET CONCEPT DE LA DESSERTE DE LA ZONE AGTECH - CONTRAT

CONSIDÉRANT le mandat de la firme GBi pour l'étude d'avant projet de la zone Agtech inclus au PTI 2020-ST-07;

CONSIDÉRANT le mandat de la firme GBi pour la mise à jour du plan directeur des réseaux d'égout et d'eau potable inclus au PTI 2020-ST-07 à financer par l'excédent cumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0412

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'octroi du mandat IS GC -20487 à la firme de génie conseil GBi au montant de 30 750 \$, taxes en sus, pour l'étude d'avant-projet de la zone Agtech ;

D'autoriser le directeur des Services Techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter cette somme à l'excédent cumulé non affecté ;

D'affecter également la somme de 21 000 \$, taxes en sus, à la firme GBi pour le mandat de la mise à jour du plan directeur à l'excédent cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - 30 RUE LAURIER - LOTS 3 637 118 ET 5 034 272



No de résolution

- CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation;
- CONSIDÉRANT que ces pouvoirs peuvent être utilisés par la Ville de L'Assomption afin de favoriser la réalisation de projets publics sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que les lots 3 637 118 et 5 034 272 sont situés à l'intérieur de la zone du projet de développement dans le cadre d'une demande de service des Services scolaire des Affluents, afin de construire une nouvelle école alternative sur le territoire de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9438 de ses minutes;
- CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 3 637 118 et 5 034 272;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0413

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots 3 637 118 et 5 034 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, collectivement d'une superficie approximative totale de 16 220,1 m² et conformément à la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9438 de ses minutes;

De mandater Me Yves Chaîné, Bélanger Sauvé, pour l'imposition de l'avis de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 802 211

- CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation;
- CONSIDÉRANT que ces pouvoirs peuvent être utilisés par la Ville de L'Assomption afin de favoriser la réalisation de projets publics sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que le lot 3 802 211 est situé à l'intérieur de la zone du projet de développement dans le cadre d'une demande de service des Services scolaire des Affluents, afin de construire une nouvelle école alternative sur le territoire de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9439 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 3 802 211;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0414

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 802 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie approximative de 792,1 m² et conforme à la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9439 de ses minutes;

De mandater Me Yves Chaîné, Bélanger Sauvé, pour l'imposition de l'avis de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - 380 RANG L'ACHIGAN
- LOT 2 891 540

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs peuvent être utilisés par la Ville de L'Assomption afin de favoriser la réalisation de projets publics sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le lot 2 891 540 est situé à l'intérieur de la zone du projet de développement dans le cadre d'une demande de service des Services scolaire des Affluents, afin de construire une nouvelle école alternative sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9440 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 2 891 540;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0415

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 891 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie approximative de 15 954,7 m² et conforme à la description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre en date du 8 septembre 2020 sous le numéro P-9440 de ses minutes;

De mandater Me Yves Chaîné, Bélanger Sauvé, pour l'imposition de l'avis de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 4 SEPTEMBRE 2020 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des amendements budgétaires en date du 4 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0416

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 2 548 418.24 \$ au 4 septembre 2020
- Rapport des amendements budgétaire d'une somme de 108 120 \$ au 4 septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SUBVENTION AU MARCHÉ DE NOËL DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Marché de Noël de L'Assomption venait à échéance le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau protocole d'entente est en cours de négociation pour les cinq prochaines années et serait adopté d'ici la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la subvention annuelle accordée à l'organisme est essentielle à l'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0417

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le versement d'une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2020 afin de supporter l'organisme dans la réalisation de son événement annuel;

D'imputer cette dépense au poste 02-775-02-459 | Marché de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON FRENETTE, SES BÂTIMENTS ANNEXES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de démolition de la maison Frenette octroyé à la firme de construction Pro-Jet Demolition Inc. et le certificat de paiement no 2 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a du revoir l'entièreté de ses méthodes pour y ajouter des précautions supplémentaires concernant la gestion de l'amiante à risques élevés;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut une option pour la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0418

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement no 2 au montant de 30 280,52 \$, taxes incluses, à Pro-Jet Demolition pour les travaux additionnels de désamiantage de la maison Frenette;

D'autoriser le directeur des Services Techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter cette somme au règlement d'emprunt 263 à venir, dans la mesure du 5% admissible avant son entrée en vigueur;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme construction Julien Dalpé et le certificat de paiement no 5 relatif aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0419

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 5 au montant de 47 825,21 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter cette somme, nette de la ristourne de taxes, au projet d'investissement caserne à même le produit de la subvention RECIM;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 FINANCEMENT D'UN SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT - APPROBATION ET APPUIE

CONSIDÉRANT que des mesures d'aide au logement en vue du 1er juillet ont été annoncées par la ministre Laforest le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le plan d'action gouvernemental prévoit différentes mesures qui peuvent être mises en place par les offices d'habitation et les municipalités (Programme de supplément au loyer (PSL), Aide d'urgence aux municipalités, etc.);

CONSIDÉRANT que les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont un enjeu majeur pour les citoyens à la recherche d'un logement;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de l'habitation a été identifié comme une priorité dans les démarches en cours pour le PAGIEPS dans les MRC des Moulins et L'Assomption;



No de résolution

- CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement dans le sud de Lanaudière uniquement un service de référence pour la recherche de logement, mais non un service d'accompagnement et de soutien (exception faite des organismes La Hutte et Habitat Jeunesse qui desservent uniquement leur clientèle);
- CONSIDÉRANT que la gestion de la « crise du logement » ne fait pas partie du mandat de base confié aux OH dans le cadre des programmes (HLM, PSL, LAQ, ACL) pour lesquels l'office est mandaté et subventionné, mais que l'OMH pourrait le faire si une ressource dédiée est payée par la SHQ et les municipalités;
- CONSIDÉRANT que le SARL est un service de soutien gratuit destiné exclusivement aux citoyens des municipalités de Terrebonne, Mascouche, Repentigny, Charlemagne et l'Assomption qui sont à la recherche d'un logement;
- CONSIDÉRANT que le coût du projet, estimé à 15 000\$ pour trois mois en juin 2020 a dû être révisé considérant l'embauche de ressources supplémentaire pour répondre à la demande et qu'il s'élève à 27 709 \$;
- CONSIDÉRANT que les statistiques démontrent le besoin de poursuivre le service d'aide jusqu'au 15 décembre 2020 et qu'il fera l'objet d'un projet présenté dans le cadre du PAGIEPS afin de le pérenniser et le financer;
- CONSIDÉRANT que le coût pour poursuivre le projet avec une ressource jusqu'au 15 décembre se chiffre à 13 594 \$;
- CONSIDÉRANT que la poursuite du SARL est conditionnelle à ce que les cinq municipalités déboursent 50% du coût au prorata de leur population et que la SHQ finance également 50% du projet (voir tableau en annexe);
- CONSIDÉRANT que plusieurs OMH et villes du Québec ont déjà mise en place un tel service avec succès (Gatineau, Trois-Rivières, Laval, Québec, Drummondville, Brome-Missisquoi, etc.);
- CONSIDÉRANT que le projet permettra de démontrer le besoin de pérenniser le service d'aide à la recherche de logement via une éventuelle subvention du PAGIEPS;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0420

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De financer temporairement un service d'aide à la recherche de logement jusqu'au 15 décembre 2020, conditionnellement à l'engagement des autres villes qui composent l'OMHLS à financer le service à 50 % du coût au prorata de leur population et que la SHQ finance également 50% du projet;

Que l'Entente concernant l'application du programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements



No de résolution

locatifs (volet II) soit signée avec la SHQ afin d'assurer le remboursement de 50% des frais;

Que la Ville de L'Assomption s'engage à déboursier 3 320 \$ pour financer le service dont 50% (1 660\$) du montant sera remboursé par la SHQ.

De mandater Marc-André Desjardins pour signer tout document en lien avec le projet.

Que l'OMH de Lanaudière Sud (OMHLS) soit désigné pour mettre en place temporairement un Service d'aide à la recherche de logement.

Que l'OMHLS présente un bilan complet du projet au plus tard le 31 décembre 2020 aux municipalités et à la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés à l'intérieur des délais spécifiés au contrat VLA-AOP-TEC-201905-TRSPSJ en date du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT les pénalités applicables en terme de délais et de surveillance des travaux prescrites au contrat VLA-AOP-TEC-201905-TRSPSJ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0421

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no 7 au montant de 118 100,17 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018 (projet 2);

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître de l'ouvrage contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2020-09-0422

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche étudiants loisirs automne 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PERMANENCE - CHEF DE DIVISION LOISIRS, CULTURE ET TOURISME DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT que Mathieu Plouffe a été nommé chef de division loisirs, culture et tourisme au service de la qualité de vie en date du 6 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que Jean-Charles Drapeau, directeur du service de la qualité de vie, a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Mathieu Plouffe à titre de chef de division loisirs, culture et tourisme du service de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0423

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De confirmer la permanence de Mathieu Plouffe à titre de chef de division loisirs, culture et tourisme du service de la qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;



No de résolution

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0424

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

571, rang du Bas-de-L'Assomption Sud - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal comportant l'ajout de deux étages sur une portion de l'élévation latérale droite ainsi que le changement des portes et fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-095.

Les points suivants ont été regroupés et ont fait l'objet d'une seule délibération du Comité consultatif d'urbanisme.

96-100, boulevard de l'Ange-Gardien - Repeindre une portion du revêtement extérieur

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les fenêtres demeurent de couleur blanche afin de s'harmoniser avec le cadre bâti environnant.

180, boulevard de l'Ange-Gardien – Réfection de la toiture de la terrasse

D'accepter le remplacement du revêtement de la toiture de la terrasse et l'ajout d'un équipement de ventilation au toit, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que la toiture de la terrasse soit recouverte de bardeau d'asphalte de couleur rouge tel que le revêtement de toiture existant sur l'ensemble du bâtiment;
- Que les deux cheminées soient réunies et recouvertes d'un parement de même couleur (boîte rectangulaire de type « cheminée ») et s'apparentant au revêtement existant sur le côté latéral, de manière à les dissimuler.

1041-1043, rue Marcil – Agrandissement d'une habitation multifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement du bâtiment multifamilial afin d'y ajouter un logement, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'un retour de maçonnerie d'un minimum de 0,61 mètre soit ajouté sur l'élévation latérale droite à partir de la façade principale.

840, boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Remplacement des faces de vinyle des enseignes



No de résolution

D'accepter le remplacement des faces d'affichage de vinyle des enseignes au toit, à plat et sur poteau, le tout tel que soumis par le demandeur.

Tous les dossiers précédemment cités ont fait l'objet d'une seule recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 19 août 2020 portant le no CCU2020-096.

69, boulevard de l'Ange-Gardien - Repeindre une portion du revêtement extérieur

D'accepter la rénovation extérieure qui consiste à repeindre le revêtement de briques existant sur l'ensemble du bâtiment principal, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la couleur soit « rouge traditionnel ».

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-098.

133-135, boulevard de l'Ange-Gardien - Réfection de la toiture du balcon

D'accepter la demande de réfection de la toiture du balcon, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Afin de conserver le cachet de ce bâtiment, la toiture du balcon devra être recouverte de nouvelle tôle comme celle existante ou repeinte dans le même ton.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-099.

57, rue de la Charente - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-100.

975, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Installation d'une enseigne à plat

D'accepter l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-101.

1465, rue des Mugets – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-102.



No de résolution

1471, rue des Mugets - Construction d'une habitation unifamiliale

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-103.

1391, rue des Érables – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée et le remplacement des portes et fenêtres, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante:

- Afin de s'harmoniser avec l'ensemble du bâtiment principal, le revêtement de l'agrandissement devra être dans des tons de beige/taupe tel que l'existant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-104.

161, rue des Épinettes - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante:

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-105.

1640, rue des Pruches - Opération cadastrale et construction de deux habitations unifamiliales isolées

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots à des fins résidentielles et la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants, tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que l'implantation d'une des deux habitations soit inversée;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-106.

2541 boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Concept d'implantation et d'architecture



No de résolution

De refuser l'accord de principe sur le projet soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-107.

37, rue Vadnais - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la demande d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le demandeur obtienne une approbation écrite d'Hydro-Québec relativement à l'agrandissement du bâtiment principal à l'intérieur de la servitude.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-108.

247, rue Sainte-Anne (lot projeté 6 331 274) - Concept architectural - construction de deux habitations multifamiliales

De formuler un accord de principe au projet de construction de deux habitations multifamiliales, tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-110.

880, rang du Bas-de-L'Assomption Sud - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que les fenêtres prévues sur l'agrandissement soient de même gabarit que celles existantes;
- Que les éléments, dont les cornières blanches, soient reproduits sur l'agrandissement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 portant le no CCU2020-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;



No de résolution

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la présente demande a été publié les 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0425

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes:

1424, rue Papin - Régulariser l'implantation du garage

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation du garage détaché en cour arrière dont :

- La marge latérale serait de 0,90 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge latérale minimale de 1,00 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,10 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par Mme. Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 93, daté du 4 mars 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août portant le no CCU2020-096.

37, rue Vadnais - agrandissement d'un bâtiment principal

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à l'agrandissement du bâtiment principal dont :

- La marge latérale serait de 1,02 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge latérale minimale de 1,20 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,18 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 34 607, daté du 11 mai 2016.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août portant le no CCU2020-108.

1640 rue des Pruches - nouvelle construction

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser une nouvelle construction dont:

- La marge avant serait de 7,65 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant de 12,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 4,85 mètres.



No de résolution

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par M Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 298, daté du 7 août 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août portant le no CCU2020-106.

523, rue Saint-Étienne - empiètement d'une piscine hors terre

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser l'empiètement d'une piscine hors terre dans la marge avant secondaire dont :

- La marge avant secondaire serait de 6,00 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant secondaire minimale de 6,90 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,90 mètre.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août portant le no CCU2020-109.

665 rue Saint-Pierre - régulariser l'implantation du bâtiment principal

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal dont :

- La marge arrière serait de 9,36 mètres alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge arrière minimale de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,14 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 9 318, daté du 9 juillet 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août portant le no CCU2020-096.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 161, RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale visant la création de deux lots à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le remplacement des maisons mobiles par de nouvelles constructions dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0426

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée à venir sur le lot projeté 6 387 759.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 et portant le no CCU2020-105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1640, RUE DES PRUCHES

CONSIDÉRANT le projet d'opération cadastrale visant la création de deux lots à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le projet de construction de deux habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le remplacement des maisons mobiles par de nouvelles constructions dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0427

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 et portant le no CCU2020-106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 190, BOULEVARD MEILLEUR

- CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaire des Affluents;
- CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Centre de services relativement à la qualité de l'air liée aux graves problèmes de moisissures dans l'école;
- CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de trop faible dimension pour accueillir une nouvelle école;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement résidentiel pourrait y être implanté.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-09-0428

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'accepter la démolition de l'école primaire le tout tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des rebuts de la démolition soit retiré;
- Que le terrain soit remis dans l'état naturel (gazonné);
- Que suite à la démolition, le terrain soit échangé à la Ville de L'Assomption en contrepartie d'un terrain pouvant accueillir une nouvelle école alternative ou qu'advenant un redéveloppement du site par le centre de services des Affluents, les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois et exécutés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant et qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020 et portant le no CCU2020-097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

- CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulée au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-09-0429 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 500 \$ à l'organisme la Sinfonia à titre de support financier pour les activités 2020-2021;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 - Subvention à des organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-09-0430 Une période de questions est offerte au public.

Les gens présents dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-09-0431 Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 18

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat